**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

*Elus en service : 6**Présents : 6**Pouvoirs : 0**Votes : 6*

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2019

Le 13 février 2019 à 18h en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves ROY, Président, remise et affichée le 06 février 2019.

Etaient présents : Mesdames Joëlle LE DORNER et Nadine DESBORDES, Messieurs Gabriel GOLDSTEIN, Yves ROY, Benoit SAVARY et Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Mr SAVARY Benoit

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil syndical qui s'est tenu le 10 octobre 2018, Monsieur le Président passe la parole aux élus.

Le conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2018.

Convention avec le Centre de Gestion

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

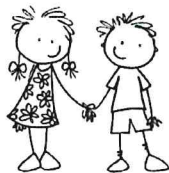
ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Fermeture d'une classe

Le Président fait lecture du courrier reçu de l'inspection d'académie pour la fermeture d'une classe.
Le conseil syndical s'oppose à la fermeture d'une classe pour l'année 2019-2020.

Problème de bus

Monsieur LARGILLIERE Francis, maire de Dormelles, expose le problème que sa commune rencontre avec le transport scolaire du matin.

Le Président, Monsieur Yves ROY informe le conseil syndical qu'il montera dans le bus, avec l'accord du responsable du transport chez Transdev, le jeudi 21 février à 7 h 40 pour évaluer les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.